



DEMANDE D'ORDONNANCE DE POLICE

Les demandes doivent être introduites dans les **15 jours ouvrables précédant la date d'occupation du domaine public**. Le demandeur est responsable de la signalisation routière.

L'occupation de la voirie est **autorisée à partir du moment où vous êtes en possession d'une ordonnance de police** précisant :

- Les **dates autorisées** pour exécuter les travaux, le déménagement...
- La **signalisation obligatoire à disposer** pour régler la circulation aux abords de vos travaux, déménagement...

Le présent formulaire est à remettre complété et signé :





- en mains propres à l'Accueil de l'Administration communale, Place communale 22 à 6230 Pont-à-Celles

- ou par courrier à l'Administration communale, Place communale 22 à 6230 Pont-à-Celles

- ou par mail à l'adresse op.travaux@pontacelles.be

COORDONNEES DEMANDEUR	Nom et Prénom : Adresse : Téléphone : E-mail :
DESCRIPTION DE L'OCCUPATION	<input type="radio"/> Déménagement <input type="radio"/> Livraison <input type="radio"/> Conteneur <input type="radio"/> Echafaudage <input type="radio"/> Emplacement véhicule ou matériaux de chantier <input type="radio"/> Travaux de (nature à préciser) : <input type="radio"/> Autre (à préciser) :
ADRESSE DE L'OCCUPATION	(à compléter uniquement si différente de l'adresse renseignée ci-dessus) Une photo des lieux et/ou un plan doit obligatoirement être joint.
DATE DE L'OCCUPATION	Du...../...../..... au/...../..... inclus

<p>MESURES DE CIRCULATION SOLLICITEES</p>	<p>Accessibilité de la voirie pendant l'occupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Voirie ouverte à la circulation <input type="checkbox"/> Voirie fermée pour les conducteurs <ul style="list-style-type: none"> o Fermeture en demi-voirie o Fermeture en voirie complète (Obligation de joindre un plan de déviation à votre demande d'OP) <input type="checkbox"/> Voirie fermée pour les piétons <p>Panneaux à placer pendant l'occupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Arrêt et stationnement interdit o Stationnement interdit o Priorité de passage o Déviation o Voie sans issue o Feux tricolores o Circulation interdite o Rétrécissement de voirie o Autres
---	---

<p>REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La commune met à disposition des particuliers ayant obtenu une autorisation (ordonnance de police) les panneaux de signalisation suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Interdiction de stationner E1  o Panneau xd  o Panneau xa  o Panneau xb  2. Ces panneaux sont mis à disposition uniquement : <ul style="list-style-type: none"> - pour un déménagement réalisé par un particulier ; - pour une livraison demandée à l'initiative d'un particulier - pour le placement d'un conteneur dans le cadre de travaux réalisés par un particulier. <p>En aucun cas, les panneaux ne sont prêtés à des sociétés commerciales.</p>
---	---

	<p>3. Une caution de 80 euros par panneau devra être déposée :</p> <p>Service finances Place communale 22 Pont-à-Celles (Maison communale – 1er étage) Ouvert les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et les mardis et jeudi de 8h30 à 12h00</p> <p>Le bénéficiaire justifie sa demande au moyen de l’ordonnance de police signée.</p> <p>4. Le bénéficiaire prend possession du matériel disponible au dépôt communal :</p> <p>Rue du Cheval blanc, 13 à Luttre Du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et de 12h45 à 14h45 071/84.90.99</p> <p>Les documents suivants doivent obligatoirement être remis au délégué communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ une copie de la carte d’identité du demandeur ○ la preuve du paiement de la caution ○ une copie de l’ordonnance de police <p>5. Lors de la remise du matériel après utilisation, un état des lieux contradictoire est dressé.</p> <p>Le remboursement de la caution a lieu dans un délai minimum de 15 jours après retenue des pénalités pour retard et/ou dégradations, le cas échéant.</p> <p>→ Nous vous rappelons que ces panneaux peuvent également être loués auprès de sociétés de location de panneaux de signalisation.</p> <p>Le règlement communal du 19 juin 2023 relatif à la mise à disposition de panneaux de signalisation au profit des particuliers est disponible en ligne à l’adresse suivante : www.pontacelles.be</p>
--	--

SIGNATURE	Date : Signature :
-----------	---------------------------